

COMMUNIQUE  
DE PRESSE  
TARKETT

Résultats au 30 septembre 2013  
et actualisation  
du document de base  
de Tarkett

Nanterre, Le 18 octobre 2013

CHIFFRES CLES DES NEUFS PREMIERS MOIS

**Chiffre d'affaires** : +13,6%, à 1 927 millions d'euros; +2,7% à périmètre et change constants

**EBITDA ajusté** : +20,7% à 249,8 millions d'euros; +2,4% hors Tandus

**Résultat net part du Groupe** : 103,0 millions d'euros contre 87,3 millions en 2012

**Dettes nettes** : 386 millions d'euros

FAITS MARQUANTS & PERSPECTIVES

- Croissance significative principalement liée à :
  - l'intégration de Tandus (société acquise en septembre 2012)
  - la reprise confirmée du marché américain de la construction et des surfaces sportives
  - la poursuite de la croissance organique dans le segment CEI et Autres
- Amélioration du ratio EBITDA ajusté / CA : 13,0% contre 12,2% sur les neuf premiers mois de 2012
- Les hausses de prix de vente dans les pays de la CEI ne compensent pas encore totalement l'impact négatif de la baisse soudaine du rouble à la fin du premier semestre.
- Des informations sur les perspectives à fin 2013 figurent dans l'actualisation du document de base.

Michel Giannuzzi, Président du Directoire de Tarkett a déclaré :

« Notre positionnement équilibré sur les différentes zones géographiques permet au Groupe de réaliser ses objectifs de croissance organique, notamment grâce aux pays de la CEI et à la reprise des marchés de la construction et des surfaces sportives en Amérique du Nord. »

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE BASE

Le document de base de Tarkett enregistré sous le numéro I.13-046 auprès de l'AMF et l'actualisation du document de base de Tarkett enregistrée sous le numéro D.13-0891-A01 sont disponibles sur les sites Internet de la société (<http://info.tarkett.com>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), ainsi que sans frais et sur simple demande auprès de la société Tarkett 2, rue de l'Egalité, F-92748 Nanterre Cedex. Le Groupe attire l'attention du public sur le Chapitre 4 « Facteurs de risques » figurant dans le document de base enregistré auprès de l'AMF.

## **A propos de Tarkett :**

Tarkett est un leader mondial des solutions innovantes de revêtements de sol et de surfaces sportives. Avec une large gamme de solutions intégrant des sols vinyles, linoléum, caoutchouc, moquettes, parquets & stratifiés, gazons synthétiques et piste d'athlétisme, le Groupe sert ses clients dans plus de 100 pays dans le monde. Avec près de 11 000 collaborateurs et 30 sites de production, Tarkett vend 1,3 million de mètres carrés de revêtement de sol par jour, à destination des hôpitaux, des écoles, de l'habitat, des hôtels, des bureaux ou commerces et des terrains de sport. Engagé en faveur du développement durable, le Groupe a mis en place une stratégie d'éco-innovation et promeut l'économie circulaire.

Tarkett, dont l'activité est répartie de manière équilibrée entre l'Europe, l'Amérique du Nord et les pays à plus forte croissance, a réalisé 2,3 milliards d'euros de chiffres d'affaires en 2012. Depuis janvier 2007, Tarkett est détenu à parts égales (50/50) par la famille Deconinck et par des fonds d'investissements affiliés à Kohlberg Kravis Roberts & Co. L.P.

---

## **Contacts analystes, investisseurs**

investors@tarkett.com

## **Contacts presse :**

Tarkett : Véronique Bouchard Bienaymé, communication@tarkett.com

Brunswick : Agnès Catineau, Benoit Grange, tarkett@brunswickgroup.com, +33 1 53 96 83 83

## **Avertissement**

Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à Tarkett ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières nécessitant un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen (ensemble, la « Directive Prospectus »).

L'offre sera ouverte au public uniquement en France postérieurement à la délivrance par l'AMF d'un visa sur le Prospectus.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « Etats membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres. Dans les Etats membres autres que la France, ce communiqué de presse et toute offre éventuelle sont destinés exclusivement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » et agissant pour leur propre compte au sens de la Directive Prospectus et de toute disposition prise en application de cette directive par l'Etat membre concerné.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, de l'Australie, du Canada ou du Japon. Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de titres financiers dans lesdits pays.

Le présent communiqué ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre de titres financiers ou une quelconque sollicitation d'achat, de souscription ou de vente de titres financiers aux Etats-Unis. Des titres financiers ne peuvent être offerts, souscrits ou vendus aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et des lois Etatiques applicables aux titres financiers, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de Tarkett n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Tarkett n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à s'engager dans, et n'a pas pour objet d'encourager, une activité d'investissement, au sens de la Section 21 du Financial Services and Markets Act 2000, tel qu'amendé (« FSMA »). Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (investment professionals) au sens de l'article 19(5) du FSMA (Financial Promotion) Order 2005 (le « Règlement »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés, associations non immatriculées, etc.) et (iv) à toute autre personne à qui ce communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (toutes les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres financiers de Tarkett décrits dans le présent document, sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres financiers ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

La diffusion, la publication ou la distribution du présent communiqué de presse dans certains pays peut être sujet à des restrictions en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.